

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 92-024

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 13 Avril à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 1992

07 AVRIL 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par MLe BARRAUD-DUCHERON
M. LACOTTE par M. BARON
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
M. BENOIT par M. TAP
M. BARRIERE par M. QUENTIN

ABSENTS- EXCUSES : M. COASSIN, Conseiller

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 1991

VOTE : UNANIMITE

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 Décembre 1983 fixe les conditions de l'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

En application de l'arrêté précité, cette indemnité est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois derniers exercices 1988, 1989 et 1990.

Le résultat du décompte établi par le Receveur Municipal et vérifié par Monsieur le Trésorier Payeur Général du Département fait ressortir que pour l'année 1991, l'indemnité pourrait être de 23.471 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11 Mars 1992

D E C I D E

- D'allouer à Monsieur BOULANGER Yves, Receveur Municipal de la Commune pour l'année 1991, une indemnité de conseil s'élevant à : **23.471 F (Vingt trois mille quatre cent soixante et onze francs)**
- D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 934.22 - Article 615 du Budget de l'exercice 1992.

Fait et délibéré les Jour, mois et ans

susdits
Ont signé au Registre
MM. les Membres Présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour le Maire,

le 24 Avril 1992

Le Maire Adjoint,

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général

H. LE GUEUT